



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-359
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

SOIRÉE – O DIT VIN
ALLÉES SALENGRO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-149 en date du 24 mars 2025 autorisant les soirées Ô DIT VIN

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur AZEMARD Christophe pour des festivités prévues au Allée Roger Salengro (Rue de La Poste) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les festivités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-149 en date du 24 mars 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera interdite Allées Salengro (rue de la Poste) aux dates suivantes de 18h00 à 00h00 :

- Le vendredi 20 juin 2025,
- Le vendredi 4 juillet 2025,
- Le vendredi 25 juillet 2025,
- Le vendredi 1^{er} août 2025,
- Le vendredi 22 août 2025,
- Le vendredi 5 septembre 2025,
- Le vendredi 19 septembre 2025.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant sur les 2 emplacements Allées Salengro (rue de la Poste) devant Optic 2000 et sur l'arrêt minute devant Le Tournesol aux dates suivantes de 18h00 à 00h00 :

- Le vendredi 20 juin 2025,
- Le vendredi 4 juillet 2025,
- Le vendredi 25 juillet 2025,
- Le vendredi 1^{er} août 2025,
- Le vendredi 22 août 2025,
- Le vendredi 5 septembre 2025,
- Le vendredi 19 septembre 2025.

Article 4 :

Mme GARROFÉ est autorisée à emprunter les Allées Salengro (Rue de la poste) domiciliée au 4 allées Salengro.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur M. AZEMARD Christophe.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

